

Ils assistent aux sessions du Conseil Fédéral avec voix consultative seulement.

Biffer le 3e par. de la clause 56.

Biffer la clause 88 et remplacer par "Les sommes placées à la Réserve Fiduciaire seront déposées dans une banque d'épargnes séparément des autres fonds de la société ou placées de la manière indiquée au Code pour les autres placements.

Biffer la clause 89.

Biffer dans la clause 90 les mots "de sociétariat dans" et remplacer par "de."

Biffer la clause 91 et le 2e paragraphe de la clause 92.

Biffer la clause 93 et remplacer par "A commencer du premier octobre 1902, 80% des contributions mensuelles seront versés mensuellement à la Réserve Fiduciaire.

Les intérêts produits par les capitaux placés à la Réserve Fiduciaire seront accumulés au crédit d'icelle.

2. 15% des contributions mensuelles seront mensuellement versés à la Caisse Générale.

3. 5% des contributions mensuelles seront versées à la Caisse de Réserve.

4. Seront payés par la Réserve Fiduciaire tous les bénéfices accordés par la Caisse Sociale.

Clause 96, biffer les mots "Les fidé-commissaires" et remplacez par "par l'Exécutif ou toutes personne désignées par lui."

Clause 98, biffer les mots "les fidé-commissaires" et remplacer par "l'Exécutif ou toutes personnes désignées par lui."

Biffer la clause 101.

Clause 197, biffer tous les mots après le mot "toutefois" dans la 4e ligne.

Biffez la clause 211.

Clause 213 après le mot "Association" ajouter "y compris les dépenses des sessions." Dans la dernière ligne, biffer le mot "brutes" et remplacer par "de la Caisse Générale."

Biffer la clause 205 et remplacer par "La caisse générale se compose des revenus provenant des honoraires d'admission à toutes les caisses, des cotisations et des contributions mensuelles aux Caisses B & D, des inté-

rêts de cette caisse de 15% des contributions à la Caisse Sociale, et de tous autres revenus à part ceux des Caisses A, C & E de la Caisse Sociale.

205a. Sont payés par la Caisse Générale tous les déboursés autres que ceux pour décès de membres.

Biffer la clause 206 et remplacer par "La Caisse de décès se compose des contributions aux Caisses A, C et E et des intérêts que ces sommes produiront.

206a. Les bénéfices des Caisses A, C et E sont payés par la Caisse de décès.

209. Après le mot "générale" ajoutez, de la caisse de décès et de la Caisse Sociale."

Amendements aux Règlements de l'Union St-Joseph d'Ottawa pour la prochaine session du Conseil Fédéral.

J. N. RATTEY.

Ottawa, 30 juillet 1902.

L'Exécutif proposera les amendements ci-dessous :

1. Que dans le paragraphe 11 de la clause 84 "la somme de cent piastres" sera remplacée par "la somme de soixante-quinze piastres."

2. Que la clause 100 soit annulée entièrement.

3. Que la clause 72 soit remplacée par celle-ci :

"Le sociétaire déclaré invalide, ainsi que celui qui retire des bénéfices de vieillesse à 65 ou à 70 ans, cesse par le fait d'appartenir à cette caisse et d'avoir droit aux avantages d'icelle."

Retrancher le paragraphe 3ième de la clause 297 et lire comme suit : "Il expédie chaque mois au Receveur Général, le ou avant le 15 de chaque mois un rapport complet des deniers perçus pour le Conseil Fédéral pour le mois courant avec pièces justificatives vérifiées par les Censeurs."

Clause 125.—*Invalidité*.—Retrancher le 2e paragraphe et le remplacer par le suivant : "Le sociétaire est déclaré invalide ou non à la suite d'un examen médical subi à ses frais par devant deux médecins licenciés et suivant les formules en usage. Cet examen devra